

N'est-ce point à la ville que cette donation est faite? ne l'est-elle pas pour l'embellissement d'un monument municipal? Les hospices n'appartiennent-ils plus à la commune, chargée de les subventionner, de leur venir en aide, de leur ouvrir ses coffres quand leurs ressources sont insuffisantes?

Est-il permis d'opérer dans un bâtiment municipal un changement quelconque sans l'autorisation du propriétaire?

Ces réflexions se produiront sans doute dans la discussion. On y dira, sans doute aussi, que se soustraire aux conditions imposées par les bienfaiteurs et mépriser leurs volontés, c'est vouloir tarir la source des bienfaits, rendre plus rares les actes de générosité qui seuls ont enrichi nos hospices et les ont élevés à cette splendeur qui les distingue, et nous le demandons, quel est l'homme généreux qui, en présence d'un pareil vandalisme, voudrait courir le risque de voir substituer à sa pensée, une pensée qui n'aurait point été la sienne?

Pour nous, nous croyons que le Conseil municipal ne doit pas hésiter à autoriser l'acceptation du legs; à se prononcer pour l'exécution des volontés auxquelles il est subordonné et qu'enfin il doit user de tout son pouvoir pour empêcher qu'un monument pieux par sa destination, remarquable, il faut l'espérer, par son exécution, soit soustrait à la vénération et à l'admiration et de nos concitoyens et des étrangers.

Nous apprenons à l'instant que le Conseil municipal, dans sa dernière séance, d'après les conclusions du rapporteur de la commission chargé de l'examen de cette affaire, n'a approuvé l'acceptation du legs que sous la condition que toutes les charges seraient littéralement remplies. La statue de Saint-Vincent de Paul sera donc en marbre, placée dans la première cour de l'hospice et exécutée par la voie d'un concours. Avis à nos artistes!

— Quand on occupe un poste éminent, et que les actes, que les paroles doivent tomber sous le jugement du public, il est difficile d'échapper à une certaine portion de blâme, aujourd'hui surtout que les partis sont nombreux et qu'ils